



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-316

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / 69\_SGCD\_sécretariat général commun départemental du Rhône**

84-2024-10-21-00005 - Arrêté - Candidats admissibles - PACTE - DIPN 74  
(4 pages)

Page 3

84-2024-10-17-00017 - Arrêté admissibilité RSC 2024 - DIPN 42 (3  
pages)

Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2024-10-17-00016 - Décision N° 2024-21-0223, portant autorisation  
d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Yves Touraine, Pont de  
Beauvoisin (38) (3 pages)

Page 10

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-10-23-00002 - RPUBLIQUE FRANCAISE (14 pages)

Page 13



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_10\_21\_78 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2024 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2024 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres des deux commissions de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) pour le poste d'Agent d'accueil et d'information à l'Hôtel de Police d'Annecy et pour le poste d'Agent d'accueil et d'information à l'Hôtel de Police d'Annemasse se sont réunis le 18 octobre 2024 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste d'Agent d'accueil et d'information à l'Hôtel de Police d'Annecy figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- COURCIER Dominique
- DORI Julie
- TABIB nom d'usage TABIB LEFRERE Sonia
- RYSER Nathalie

**Article 3 :** La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste d'Agent d'accueil et d'information à l'Hôtel de Police d'Annemasse figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- CAGGIANO nom d'usage DALLA PALMA Nuziatina
- KHEMIRI El Moez

**Article 4 :** Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 46.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lyon, le 21/10/2024**

**La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans*

*le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_10\_17\_77 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (42)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

**VU** l'arrêté du 23 août 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

**VU** l'arrêté du 13 septembre 2024 relatif à la modification de composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

**VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2024 se sont réunis le 11 octobre 2024 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste de Gestionnaire du contentieux contraventionnel

1. BENCHIKH Mohand
2. BENZEGHADI Noria
3. EPINAT nom d'usage ARGOUD Caroline

**Article 3** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 45.

**Article 4** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/10/2024

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**Décision** N° 2024-21-0223, portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Yves Touraine, Pont de Beauvoisin (38)

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;

Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du CH Yves Touraine, Pont de Beauvoisin signée le 25 septembre 2023 et son avenant n°1 du 05 août 2024 ;

Considérant en application des dispositions de l'article D.1221-20

Considérant l'autorisation initiale accordée le 16 juin 2009, renouvelée le 06 décembre 2023 ;

Considérant la demande d'une nouvelle autorisation suite à la modification substantielle réalisée :

- Changement de localisation, déposée le 12 août 2024 par le Directeur du Centre Hospitalier Yves Touraine, Pont de Beauvoisin ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2024 ;

## DÉCIDE

### **Article 1**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordée au Centre Hospitalier Yves Touraine, Pont de Beauvoisin : 205, rue du Lieutenant Richard – 38480 PONT DE BEAUVOISIN.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier Yves Touraine, Pont de Beauvoisin, dans un local spécifique au service des urgences.

### **Article 2**

Dans le cadre de cette autorisation, Centre Hospitalier Yves Touraine, Pont de Beauvoisin exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier Yves Touraine, Pont de Beauvoisin

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 octobre 2024

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Arrêté préfectoral n° 2024-222

Lyon, le 23 octobre 2024

**modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental  
régional d’Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le courriel de démission présentée par Mme Valérie BOUILLON-DELPORTE le 5 juillet 2024, reçu en préfecture le 3 octobre ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>
9	<p><b>1<sup>er</sup> collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</b></p> <p><b>Entreprises et artisanat (31)</b></p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Madame Véronique CHEVALIER</b> <b>Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS</b> <b>Monsieur Gilles DUBOISSET</b> <b>Monsieur Olivier EHRSAM</b> <b>Monsieur Christophe MARGUIN</b> <b>Monsieur Stanislas RENIÉ</b> <b>Madame Marie-Amandine SIQUIER</b> <b>Madame Élisabeth THION</b> <b>Madame Christine VEYRE DE SORAS</b></p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Monsieur Patrick CELMA</b> <b>Madame Anne-Sophie PANSERI</b> <b>Monsieur Philippe CHARVERON</b> <b>Madame Valérie-Anne JAVELLE</b> <b>Monsieur Philippe GLÉLAN</b></p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT</b> <b>Monsieur Jacques CADARIO</b> <b>Madame Alexandra GIRAUDET</b> <b>Monsieur Emmanuel IMBERTON</b></p>

- 6 désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P ) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Christophe MARCAGGI**  
**Madame Anne-Marie ROBERT**  
**Monsieur Bruno CABUT**  
**Monsieur Christian BRUNET**  
**Madame Fabienne GINESTET**  
**Madame Anne-Marie LE ROUEIL**
- 5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Pierre GIROD**  
**Monsieur Dominique GOUZE**  
**Madame Isabelle GUILLAUD**  
**Monsieur Didier LATAPIE**  
**Madame Bernadette OLEKSIK**
- 1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)
- Madame Nicole BEZ**
- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes
- Madame Sylvie BLANC**
- Métiers (17)**
- 2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean CHABBAL**  
**Madame Marie Odile HOMETTE**
- 1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Gérard GUILPAIN**
- 1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière
- Madame Béatrice VARICHON**
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région

Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

**Madame Françoise PFISTER**

**Monsieur Claude BORDES**

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Frédéric REYNIER**

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Patrick MEUNIER**

1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame Céline COMBRONDE**

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)

**Monsieur Emmanuel MOYNE**

1 désigné par l'Association régionale des industries agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura)

**Monsieur Henri NIGAY**

1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame Nelly ALLARD**

1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Philippe DESSERTINE**

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste

**Madame Françoise VIVIN**

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Alain BOISSELON**

1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Gaël PERCHE**

1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur André FAURE**

**Agriculture (12)**

3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE**

**Madame Maryse FONT**

**Monsieur Michel JOUX**

2 désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame Sandrine ROUSSIN**

**Monsieur Jérôme CROZAT**

2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Hugo DANANCHER**

**Madame Léa LAUZIER**

2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame Isabelle DOUILLON**

**Monsieur Jean GUINAND**

1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Georges LAMIRAND**

1 désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Patrice DUMAS**

1 désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production

**Monsieur Éric ANGELOT**

**Économie sociale et solidaire (1)**

1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes
61	<b>Monsieur Charles DADON</b>

	<b>2<sup>ème</sup> collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</b>
17	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes
	<b>Monsieur Paul BLANCHARD</b> <b>Madame Laëtitia PLANCHE</b> <b>Monsieur Fabrice CANET</b> <b>Monsieur Lionel CARDINAUX</b> <b>Madame Rosa DA COSTA</b> <b>Monsieur Patrick DALMAS</b> <b>Monsieur Philippe FAURE</b> <b>Madame Nathalie GELDHOFF</b> <b>Madame Virginie GENSEL</b> <b>Monsieur Éric GRANATA</b> <b>Madame Karine GUICHARD</b> <b>Madame Laurence MARGERIT</b> <b>Madame Christine MÉQUIGNON</b> <b>Madame Agnès NATON</b> <b>Monsieur Pascal PELLORCE</b> <b>Madame Chantal SALA</b> <b>Monsieur Éric VIGOUROUX</b>
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes
	<b>Madame Colette ALSAFRANA</b> <b>Monsieur Laurent BADOR</b> <b>Monsieur Jean BARRAT</b> <b>Madame Gisèle BAULAND</b> <b>Monsieur Cédric CHENNAZ</b> <b>Monsieur Jean-Marc GUILHOT</b> <b>Madame Claudine JACQUIER</b> <b>Monsieur Christian JUVAUX-BLIN</b> <b>Monsieur Bruno LAMOTTE</b> <b>Madame Élisabeth LE GAC</b> <b>Madame Françoise CASALINO</b>

	<p><b>Madame Agnès NINNI</b>  <b>Madame Marilyne PUECH</b>  <b>Monsieur Sansoro ROBERTO</b>  <b>Madame Élisabeth SAILLANT</b>  <b>Madame Isabelle SCHMITT</b>  <b>Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</b></p> <p>10 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Monsieur Éric BLACHON</b>  <b>Madame Hélène TEMUR</b>  <b>Monsieur Frédéric BOCHARD</b>  <b>Madame Michelle LEYRE</b>  <b>Monsieur Jean-Pierre GILQUIN</b>  <b>Madame Claude RICARD</b>  <b>Monsieur Arnaud PICHOT</b>  <b>Madame Hélène SEGAULT</b>  <b>Monsieur Éric DEVY</b>  <b>Madame Patricia MERENDET</b></p> <p>3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Madame Sandrine VERNET</b>  <b>Monsieur François GRANDJEAN</b>  <b>Mme Sylvie DEUDÉ</b></p> <p>6 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Monsieur Luis ASENSIO</b>  <b>Madame Nassira GUERROUI</b>  <b>Monsieur Philippe ROUSTAND</b>  <b>Madame Nathalie MILANETTI</b>  <b>Madame Jocelyne ROCHE</b>  <b>Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY</b></p> <p>5 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Madame Catherine HAMELIN</b>  <b>Monsieur Michel MYC</b>  <b>Madame Marta HÉRAUD</b>  <b>Monsieur Gilles LELUC</b>  <b>Madame Valérie LOHEZ</b></p> <p>1 désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes  <b>Madame Anna DI MARCO</b></p>
--	--

2	<p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Madame Christiane TRINCA</b> <b>Monsieur Patrick VELARD</b></p>
61	
	<p><b>3<sup>ème</sup> collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</b></p> <p>1 désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) <b>Monsieur Dominique NANTAS</b></p> <p>1 désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes <b>Monsieur René SERRE-CHAMARY</b></p> <p>1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes <b>Monsieur Henry JOUVE</b></p> <p>1 désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes <b>Madame Nathalie MOREL</b></p> <p>1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes <b>Monsieur Marc AUBRY</b></p> <p>1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes <b>Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ</b></p> <p>1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française</p>

des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes

**Madame Évelyne LUCCANTONI**

1 désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Nicolas HERMOUET**

1 désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Jean CHAPPELLET**

1 désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Guy BABOLAT**

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)

**Monsieur Michel-Louis PROST**

1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Dominique PELLA**

4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés

**Monsieur Mathias BERNARD**

**Monsieur Sébastien BERNARD**

**Madame Nathalie DOMPNIER**

**Madame Hélène SURREL**

4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes

**Monsieur Jean-Marie BENOIT**

**Monsieur Saïd ZAKAR**  
**Madame Frédérique MEUNIER**  
**Madame Christine MESSIÉ**

- 1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame Pascale GILLES**

- 2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

**Monsieur Alexis MONNET**  
**Madame Agathe MOLY**

- 1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes

**Madame Reine LÉPINAY**

- 2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

**Madame Soraya BERTHON**  
**Monsieur Thomas HOSTETTLER**

- 1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Alain CALMETTE**

- 1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame Marie-Christine PLASSE**

- 2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Johann RIGOLLET**  
**Madame Sylvie ROSSI**

- 1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur Alain NODIN**
- 2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique
- Monsieur Nicolas PLANCHON**  
**Madame Patricia POISSON**
- 1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine
- Monsieur Bruno JACOMY**
- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- Madame Céline LE ROUX**
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique
- Monsieur François ROCHER**
- 1 désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Odile CRAMARD**
- 5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Anne Laure VENEL**  
**Madame Alice BOCHATON**  
**Monsieur Jean-Jacques ARGENSON**  
Non désigné  
**Monsieur Sylvain GRATALOUP**
- 1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Marisa LAI-PUIATTI**

1	<p>désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique</p> <p><b>Monsieur François JACQUART</b></p>
1	<p>désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)</p> <p><b>Monsieur Yvon CONDAMIN</b></p>
1	<p>désigné par la Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Madame Annick DE MONTGOLFIER</b></p>
1	<p>désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Monsieur Jean-Jacques BERTRAND</b></p>
1	<p>désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)</p> <p><b>Monsieur Aurélien CADIOU</b></p>
1	<p>désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne</p> <p><b>Monsieur Christian VIALON</b></p>
2	<p>désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Monsieur Thomas BONNEFOY</b> <b>Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT</b></p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Madame Frédérique RESCHE-RIGNON</b> <b>Monsieur Georges ÉROME</b></p>

1	désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)  <b>Monsieur Marc SAUMUREAU</b>
1	désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes  <b>Monsieur Yves VERILHAC</b>
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne  <b>Madame Éliane AUBERGER</b>
1	désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes  <b>Monsieur Rémy CERNYS</b>
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral  <b>Madame Anne PELLET</b> <b>Monsieur Ludovic WALBAUM</b> <b>Non désignée</b> <b>Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET</b>
<b>61</b>	
	<b>4<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées : 7 sièges</b>
7	désignées par arrêté préfectoral
7	<b>Monsieur Antoine QUADRINI</b> <b>Monsieur Laurent CARUANA</b> <b>Madame Martine COLLONGE</b> <b>Monsieur Louis MANET</b> <b>Madame Florence VERNEY-CARRON</b> <b>Madame Chantal MERCIER</b> <b>Madame Carole PEYREFITTE</b>

**Article 2 :** Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2024-192 du 8 octobre 2024 est abrogé.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO